

Compte rendu de la séance

du mardi 12 novembre 2019

Date de convocation 05/11/2019

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Cédric LOUBET, Thierry GRIFFEL, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES, Éric SICARD, Yvette CROUZET

Absents représentés : Franck SANSUS par Frédéric BOYER

Secrétaire(s) de la séance: Cédric RUAULT

Ordre du jour:

- Vente des chemins ruraux
- Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019
- Finalisation de l'adressage
- Lancement d'une étude pour la réhabilitation de la station d'épuration du Bourg
- Décision modificative budgétaire
- Goûters de fin d'année
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Annule et remplace la délibération DE 2019_034 Vente des chemins ruraux (DE 2019_043)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée sur les frais d'actes du notaire.

Il convient de procéder à nouveau au vote de la vente des chemins du village, et de la borie blanche.

Par délibération du 1er décembre 2016, le conseil municipal procédait à l'aliénation des chemins ruraux de la Borie Blanche, du village haut et du village bas.

Sur demande de Maître ALBOUY, il convient d'apporter des précisions sur cette délibération ainsi que sur les ventes.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de préciser certains points sur la vente de ces dits chemins.

Pour rappel, le prix de vente a été fixé à 0.45 € le m²

- Pour le village haut : le chemin est cadastré B1694 pour une contenance 138 m² soit un prix de 62.10 € ;

- Pour le village bas : le chemin est scindé en 3 parcelles :

- La parcelle B1691 d'une contenance de 183 m² restant propriété de la commune.
- La parcelle B1692 d'une contenance de 819 m² au prix de 368.55 €
- La parcelle B693 d'une contenance de 125 m² au prix de 56.25 €

- Pour la Borie Blanche : le chemin est scindé en 2 parcelles :
 - La parcelle B1689 d'une contenance de 696 m² au prix de 313.20 €
 - La parcelle B1690 d'une contenance de 369 m² au prix de 166.05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de céder les chemins au prix de 0.45 € le m²
- les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- le Maire ou son premier adjoint sont autorisés à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019 (DE 2019_044)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1^obis du Code Général des Impôts indique que «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture Publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.

- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 €** (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 portant sur l'approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Finalisation de l'adressage

La commune a envoyé un courrier informatif aux administrés propriétaires concernés par un changement d'adresse.

Ce courrier leur indique les permanences pour venir récupérer la plaque "numéro" et l'attestation d'adresse. (Pour les locataires, la commune pourra délivrer une attestation sur demande, en plus de celle donnée au propriétaire.)

A noter les jours de permanences :

- samedi 23 novembre de 9h à 12h

- samedi 30 novembre de 9h à 12h

- samedi 7 décembre de 9h à 12h

Lancement d'une étude pour la réhabilitation de la station du bourg (DE 2019 045)

Suite aux visites périodiques du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), il ressort que la station du bourg est obsolète et semble montrer des difficultés de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de :

- réaliser à minimum une étude pour constater l'état des lieux du réseau du bourg
- réhabiliter la station pour la rendre conforme à la réglementation en vigueur ainsi que prévoir l'urbanisation future en augmentant la capacité équivalent habitant, qui, à ce jour est atteinte voir dépassée.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur l'intention de procéder au lancement d'une étude sur l'état du réseau actuel et sur la réhabilitation de la station d'épuration du bourg.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- solliciter les services du SATESE et du Département pour assistance
- demander une étude pour la réhabilitation de la station d'épuration du bourg et un état des lieux du réseau
- mandater le maire ou son premier adjoint pour signer tout document nécessaire à la procédure

Vote de crédits supplémentaires - puybegon (DE 2019 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2046	Attrib. de compensation d'investissement	3082.00	
2151 - 69	Réseaux de voirie	-3082.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Goûters de fin d'année :

Les goûters auront lieu le samedi 7 décembre pour les aînés et le dimanche 8 décembre pour les enfants.

Questions diverses :

- Règlement intérieur : une étude a été proposée par le CDG 81 pour la réalisation d'un règlement intérieur du personnel. Pour l'instant, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

- Création nouvelle association:

Le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association sur la commune. Cette dernière s'appelle E-COMICE (Comité information commune)

- demande des sociétés de chasse de la commune

suite à un incident en décembre 2018, les 2 sociétés de chasse de Puybegon demande le soutien de la commune pour que le délit ne reste pas impuni.

La séance est levée à 22h10.